



Quel est l'avantage fiscal ?

L'avantage fiscal sera de maximum 50% des investissements faits pour la sécurisation contre le cambriolage, avec pour l'année de déclaration 2010 (autrement dit pour les revenus et dépenses de l'année 2009) un montant maximal de 690 euros.

Exemple : Si vous recevez une facture de 800 euros, l'avantage fiscal sera de 400 euros. Si cependant la facture comporte 2.000 euros, l'avantage fiscal sera de 690 euros, vu que 50% de 2.000 euros (1.000 euros) est plus élevé que 690 euros.

Si vous êtes marié / en concubinage légal, le montant de la diminution (max. 690 euros) sera divisé entre vous et votre partenaire, en fonction de vos parts respectives dans l'habitation.

Exemple : Monsieur est à 60% propriétaire de l'habitation, madame à 40%. Des 690 euros d'avantage fiscal, monsieur pourra bénéficier d'une réduction d'impôts de 414 euros, madame de 276 euros.

Attention : L'avantage fiscal pour la sécurisation contre le cambriolage n'est pas cumulable avec d'autres postes de réduction pour les contributions privées, comme l'avantage fiscal offert pour les dépenses en faveur d'une économie de l'énergie. Vous ne pouvez donc pas utiliser deux fois le même investissement dans votre déclaration.



EUROSTYLE



EURODECOR

Plus d'infos chez votre distributeur Crawford Normstahl :

www.normstahl.be

Normstahl

PORTES DE GARAGE

Crawford Normstahl Benelux • Industriepark 4A, B-9820 Merelbeke • info@normstahl.be • T 09 27 27 100 • F 09 27 27 109



Sécurisez votre habitation contre le cambriolage et profitez de jusqu'à 690 euros de réduction sur vos contributions !

Depuis quelques années, vous pouvez profiter d'une réduction sur vos contributions pour la sécurisation d'une habitation privée contre le cambriolage. Pour les investissements que vous réalisez en 2009 et que vous payez en 2009, cet avantage équivaut à 690 euros. Les portes anti-cambriolage de notre série Euro sont en Belgique les seules portes standard à répondre aux exigences pour pouvoir profiter de cette mesure de faveur.

Normstahl

PORTES DE GARAGE



Quels investissements peut-on déduire ?

L'arrêté royal concernant cette diminution des contributions (AR25-02-2007 - AR/CIR92) mentionne deux sortes d'investissements : la sécurisation contre le cambriolage et la sécurisation contre les risques d'incendie.

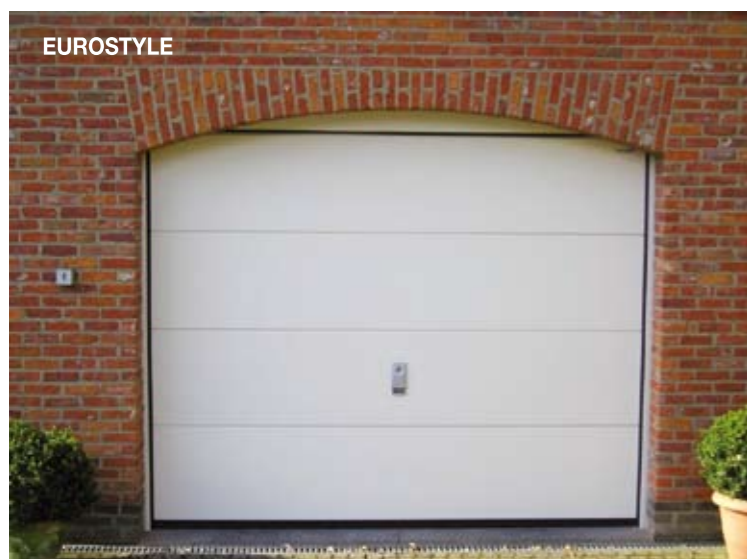
Les mesures contre le cambriolage englobent entre autre la livraison et l'installation d'éléments de façade anti-cambriolage :

- le vitrage spécifique retardateur d'intrusion
- les systèmes de sécurisation pour les

portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières comme les serrures de sécurité, les verrous de sécurité et les entrebâilleurs

- les portes blindées

Le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC) a confirmé que les portes de garage anti-cambriolage de Crawford Normstahl, accompagnées d'un certificat WK2, appartiennent à cette catégorie.



Quelles conditions doivent être remplies ?

Pour pouvoir profiter de cette réduction sur les contributions, la livraison et l'installation des éléments anti-cambriolage de façade – comme par exemple une porte de garage – doivent être réalisées par un entrepreneur agréé qui est également une entreprise de sécurité agréée par le SPF Intérieur. Demandez à l'avance si votre distributeur Crawford Normstahl répond à ce critère.

La mesure est seulement valable pour les particuliers qui :

- habitent en Belgique
- sont propriétaire, emphytéote, superficière, usufruitier ou locataire de l'habitation pour laquelle seront engagés les frais

Vous devez également pouvoir présenter :

- les factures de vos dépenses
- la preuve de paiement de ces factures
- une déclaration assurant la qualité de l'installation (votre distributeur Crawford Normstahl vous la procurera)



Qu'entend-t-on par 'anti-cambriolage' ?

La porte doit appartenir à la classe de résistance 2, comme décrit par les normes européennes ENV 1627. Cela signifie concrètement que la porte doit garantir une résistance de minimum 3 minutes contre des tentatives de cambriolage exécutées avec un tournevis, des pinces ou une cale.

La série Euro de Normstahl répond amplement à ces critères. L'attestation KOMO® ATT'06.31.016.05 délivrée par 'Stichting Kwaliteit Gevelbouw' en est la preuve. Votre distributeur Crawford Normstahl vous donnera une copie de ce certificat lors de la livraison et du placement.

Quelles sont les portes standard qui répondent à ces exigences ?

Dans toute la Belgique, en ce moment, seul un fabricant offre une gamme de portes de garage standard qui répondent aux normes exigées pour cette diminution des contributions : Crawford Normstahl.

Notre série Euro existe en 6 exécutions différentes : Euroline, Eurotrend, Eurostyle, Euroflair, Euroclassic et Eurodecor. On ne peut cependant pas mettre des fenêtres dans les portes de garage, cela diminuerait leur résistance et annulerait le certificat de sécurité.

En plus de leurs qualités anti-cambriolage, elles possèdent :

- un système de protection pour les doigts

- une protection anti-chute contre la rupture des ressorts
- une isolation double sans CFC d'une épaisseur de 40 mm (bon pour l'environnement)
- des roulettes tandem pour une utilisation silencieuse
- 14 couleurs de finition standard et trois imitations de bois, sans frais supplémentaires
- etc.

Pour les autres portes de la gamme Crawford Normstahl, nous disposons de plusieurs kits de sécurité, répondant également aux normes exigées pour cette mesure de faveur. Demandez plus d'information à votre distributeur Crawford Normstahl.